



Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Soixante-douzième session

Point 3 d) de l'ordre du jour

Résolution adoptée par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

72/6. S'engager à mettre en œuvre avec efficacité le Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » et la résolution 69/313, en date du 27 juillet 2015, sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement,

Rappelant également la résolution 69/214 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2014, dans laquelle elle a notamment reconnu l'importance que revêt la dimension régionale du développement durable et a invité les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies à continuer de contribuer aux travaux du forum politique de haut niveau pour le développement durable, notamment dans le cadre de réunions régionales annuelles, avec la participation d'autres entités régionales compétentes, des grands groupes et d'autres parties prenantes, conformément à la résolution 67/290 de l'Assemblée, en date du 9 juillet 2013, ainsi que d'autres acteurs concernés, s'il y a lieu,

Rappelant en outre la résolution 71/1 de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, en date du 29 mai 2015, intitulée « Restructurer l'appareil de conférence de la Commission pour l'adapter aux évolutions du programme de développement pour l'après-2015 », dans laquelle la Commission a reconnu la nécessité de continuer de s'adapter et de répondre à l'évolution des problèmes et des possibilités de développement de la région Asie-Pacifique,

Rappelant la résolution 71/5 de la Commission, en date du 29 mai 2015, dans laquelle elle a reconnu un certain nombre de priorités et de recommandations en tant que contribution de la région aux préparatifs de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, et prenant note des contributions de la Réunion d'information Asie-Pacifique sur le financement du développement durable, qui s'est tenue à Jakarta (Indonésie) les 10 et 11 juin 2014, ainsi que de la Consultation Asie-Pacifique de haut niveau sur le financement du développement, qui s'est tenue à Jakarta les 29 et 30 avril 2015,

Notant la diversité des pays de l'Asie et du Pacifique sur le plan de la géographie, de la population, du revenu et du niveau de développement, ainsi que les dimensions complexes, multisectorielles et intégrées du Programme 2030, qui appelle à un renforcement des capacités dans les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, notamment au moyen de la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire, ainsi que de la coopération régionale,

Notant également que le financement public international joue un rôle important pour compléter les efforts faits par les pays en vue de mobiliser des ressources publiques à l'échelon national, en particulier dans les pays les plus pauvres et les plus vulnérables aux ressources intérieures limitées,

Ayant examiné le rapport du Forum Asie-Pacifique pour le développement durable sur sa troisième session¹,

1. *Invite* les États membres à coopérer à l'échelon régional pour mettre en œuvre dans son intégralité le Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique, comme prévu par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/1;

2. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Forum Asie-Pacifique pour le développement durable sur sa troisième session, et décide de mettre en œuvre les recommandations qui y figurent, tout en reconnaissant à cet égard l'importance d'arrêter définitivement la forme, la fonction et les modalités du forum, ainsi que d'élaborer la feuille de route régionale;

3. *Reconnaît* le rôle joué par le Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, qui fournit des conseils et des orientations à la Secrétaire exécutive, selon qu'il convient, concernant l'organisation du Forum Asie-Pacifique pour le développement durable en 2017;

4. *Invite* les membres et membres associés à définir les domaines prioritaires relatifs à la mise en œuvre du Programme 2030 en Asie dans le Pacifique et à la coopération dans ce cadre, en mettant en particulier l'accent sur les moyens d'exécution pratiques permettant de réaliser les objectifs de développement durable;

5. *Encourage* tous les membres et membres associés à participer activement au Forum Asie-Pacifique pour le développement durable et à poursuivre les travaux d'élaboration de la feuille de route régionale pour le Programme 2030;

6. *Note* les débats menés à l'échelon régional sur le financement du développement dans la région Asie-Pacifique, en particulier ceux qui ont eu lieu lors de la première Concertation de suivi de haut niveau sur le financement du développement, qui s'est tenue à Incheon (République de Corée) les 30 et 31 mars 2016;

7. *Prie* la Secrétaire exécutive:

a) De promouvoir l'intégration équilibrée des trois dimensions du développement durable et de communiquer chaque année des mises à jour et

¹ E/ESCAP/72/16.

des recommandations aux États membres, y compris par le canal du Forum Asie-Pacifique pour le développement durable;

b) D'appuyer le processus de définition d'une feuille de route régionale pour mettre en œuvre le Programme 2030 et s'attaquer aux problèmes qui s'opposent à sa concrétisation en Asie et dans le Pacifique, conformément aux recommandations faites par le Forum Asie-Pacifique pour le développement durable dans son rapport;

c) De renforcer le soutien accordé aux États membres qui s'efforcent de mettre en œuvre le Programme 2030 de manière intégrée, notamment par des produits analytiques, des services techniques et des initiatives de renforcement des capacités faisant appel à des produits et plateformes de partage du savoir, et d'améliorer les données et les capacités statistiques;

d) De continuer d'offrir aux États membres la possibilité de renforcer leurs capacités, en exploitant pour ce faire les connaissances spécialisées existantes et son instance intergouvernementale, y compris en appuyant l'intégration du financement au service du développement dans des domaines tels que la mobilisation des ressources intérieures, ainsi qu'en appuyant leurs efforts visant à concevoir des approches intégrées, des modèles et des outils dans le cadre de l'amélioration de la coopération régionale sur les objectifs de développement durable, en mettant l'accent en particulier sur les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement;

8. *Engage* tous les partenaires de développement, en particulier les organisations pertinentes du système des Nations Unies pour le développement, à collaborer avec la Commission afin de promouvoir le développement durable dans la région Asie-Pacifique, en utilisant tous les mécanismes appropriés, y compris en participant activement aux sessions de la Commission, en renforçant la coopération sur les projets et politiques et en mettant en commun les bonnes pratiques par le biais de la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire.

9. *Engage* la Secrétaire exécutive, qui est chargée de convoquer le Mécanisme de coordination régionale, à renforcer et à favoriser la communication, la coopération et la collaboration entre les organisations pertinentes du système des Nations Unies pour le développement en Asie et dans le Pacifique et d'autres parties prenantes, selon qu'il convient, pour aider les États membres à réaliser les objectifs de développement durable, en particulier les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement du Pacifique;

10. *Prie* la Secrétaire exécutive de rendre compte à la Commission, à sa soixante-treizième session, des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

*Sixième séance plénière
19 mai 2016*